

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL754

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 203, substituer aux références : « article 1464, 146 A, 146 H, 151 A », les références : « articles 1464, 1464 A, 1464 H, 1518 A ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une erreur matérielle.